

ACCORD DE CONFIDENTIALITE

Entre les soussignés :

CONSEILS EN DEVELOPPEMENT,

dont le nom commercial est **SOLUTIAL FORMATION**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, immatriculée sous le numéro 794 711 267 R.C.S. Béziers, dont le siège social est situé 12 bis Avenue Jean Foucault 34500 Béziers, prise en la personne de son représentant légal, formateur déclaré sous le numéro 91340797134 auprès du Préfet du Languedoc-Roussillon ;

Ci-après, désignée « **le Titulaire de l'information** »

D'une part,

Et,

[à compléter :

pour les personnes physiques : prénom, nom, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, numéro d'immatriculation, profession ;

pour les personnes morales : dénomination sociale, forme sociale, capital social, numéro d'immatriculation, siège social, représentant légal]

Ci-après, désigné « **le Partenaire** »

D'autre part,

Ci-après, ensemble désignées
« **les Parties** »,
Et individuellement la « **Partie** ».

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

Le Titulaire de l'information est un organisme de formation spécialisé dans la formation professionnelle auprès des chefs d'entreprise et des salariés des T.P.E. et P.M.E. du Languedoc Roussillon dans les domaines suivants, ces domaines pouvant évoluer :

- commerce-distribution ;
- management-organisation ;
- comptabilité-gestion ;
- communication-bureautique ;
- langues étrangères ;
- restauration-tourisme.

Sa particularité est d'offrir des formations individualisées ou en groupe au sein du centre de formation ou dans l'entreprise directement.

CECI AYANT ETE EXPOSE, LES PARTIES ONT CONVENU LES TERMES CONTRACTUELS SUIVANTS :

À titre liminaire, l'accord de confidentialité est un contrat de gré à gré. Les Parties ont respecté leur obligation mutuelle générale d'information et ont eu un temps de réflexion suffisant avant de conclure les présentes.

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU PROJET

Le Titulaire de l'information est titulaire de marques et signes distinctifs ainsi que de programmes de formation et de certains supports de formation contenant notamment, et ce de manière non limitative, les textes, les dessins, les photographies, les publications, les documents en libre accès téléchargeables ou tout autre création ou document original protégé ou non par le droit d'auteur.

Le Titulaire de l'information a en outre développé un véritable savoir-faire en matière de formation professionnelle.

Dans le cadre des relations entre le Titulaire de l'information et le Partenaire, diverses informations d'ordre technique, commercial, financier ou juridique pourront être communiquées au Partenaire, [et notamment des informations concernant [à compléter]] et ce par quelque mode de transmission que ce soit ainsi notamment à titre indicatif et non limitatif, par écrit, verbalement, par un moyen informatique, sous la forme d'échantillons, modèles ou autres (ci-après les « **Informations confidentielles** »).

ARTICLE 2 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Le Partenaire s'engage envers le Titulaire de l'information à prendre toutes les précautions nécessaires pour maintenir la stricte confidentialité des Informations confidentielles ce qui inclut le savoir-faire, les perfectionnements, les éventuels brevets.

En conséquence, le Partenaire s'engage envers le Titulaire de l'information à ne pas divulguer les Informations confidentielles à quelque tiers que ce soit et sous aucune forme que ce soit.

Le Partenaire s'engage à limiter la transmission des Informations confidentielles aux seuls salariés, conseillers et consultants qui ont besoin d'en avoir connaissance à condition que ces derniers soient tenus à des obligations de confidentialité similaires à celles des présentes et que lesdits salariés, conseillers et consultants aient été expressément informés de leurs obligations de confidentialité à l'égard desdites Informations confidentielles.

Le Partenaire s'engage à n'utiliser les Informations confidentielles que dans le cadre de ses relations contractuelles avec le Titulaire de l'information et à n'effectuer aucune reproduction, duplication, copie sans l'autorisation préalable, expresse et spécifique du Titulaire de l'information.

Le Partenaire s'engage à utiliser un système informatique sécurisé permettant d'assurer la sécurité des Informations confidentielles en sa détention.

Le Partenaire est pleinement responsable de lui-même et du fait de ses salariés et représentants, de ses mandataires, fournisseurs, sous-traitants, de ses clients finaux, de ses actionnaires, associés, et dirigeants.

ARTICLE 3 : DUREE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Cette obligation de confidentialité est valable à compter de la signature de l'accord :

- pendant toute la durée des présents pourparlers ;
- pendant toute la durée des relations contractuelles éventuelles ;
- après la rupture des pourparlers ou après la cessation des relations contractuelles.

L'obligation de confidentialité deviendra caduque si les informations deviennent publiques en dehors de toute intervention de la Partie qui aura reçu l'information ou si l'Information confidentielle est entrée dans le domaine public sans faute de la Partie qui aura reçu l'information.

Dans l'hypothèse où une autorité judiciaire ou administrative demanderait la divulgation d'une Information confidentielle, le Partenaire obligé s'engage à en informer le Titulaire de

l'information dans les 24 heures de la prise de connaissance de ladite demande. Toute inexécution engage la responsabilité de la Partie négligente.

ARTICLE 4 : TERRITOIRE DE L'OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

L'obligation de confidentialité est valable pour le monde entier.

ARTICLE 5 : OBLIGATION DU TITULAIRE DE L'INFORMATION

En contrepartie de cette obligation, le Titulaire de l'information s'engage à communiquer au Partenaire l'ensemble des Informations confidentielles pertinentes pour la réalisation du projet.

ARTICLE 6 : DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Aucun droit de propriété commerciale, industrielle ou intellectuelle, aucune licence d'utilisation ne sont concédés au Partenaire.

Les Parties conviennent que, si le Partenaire effectue des recherches et développements afin de permettre l'aboutissement du projet, l'ensemble des développements ainsi effectués et les résultats des études menées par le Partenaire deviendront la propriété exclusive du Titulaire de l'information qui pourra en disposer comme bon lui semble, sauf à ce que ces développements reposent sur des technologies ou des systèmes déjà brevetés ou déjà exploités par le Partenaire auprès de ses autres clients.

Tous les documents et études remis au Partenaire ainsi que tous les droits qui y sont attachés, seront considérés comme des Informations confidentielles relevant de la propriété exclusive du Titulaire de l'information. Le Partenaire ne pourra prétendre à aucun droit de quelque nature que ce soit sur le projet.

ARTICLE 7 : RESTITUTION

À la cessation des relations entre les Parties (rupture des pourparlers ou article 3 des présentes), le Partenaire s'engage, sur simple demande du Titulaire de l'information, à :

- Restituer au Titulaire de l'information sans en garder copie physique ou dématérialisée, ni courriels y faisant référence, l'ensemble des documents remis par cette dernière aux fins de réalisation du projet ;
- Restituer au Titulaire de l'information sans en garder copie physique ou dématérialisée ni courriels y faisant référence, l'ensemble des documents relatifs aux

recherches et développements réalisés par le partenaire aux fins de réalisation du projet.

Afin de s'assurer de la parfaite exécution des présentes, le Partenaire informera le Titulaire de l'information de la date à laquelle elle entend effacer les copies en sa possession, et accepte que le Titulaire de l'information assiste à la destruction des informations relatives au projet ou qu'un expert mandaté par le titulaire de l'information soit présent lors de cette destruction.

ARTICLE 9 : CLAUSE PENALE

À défaut d'exécution ou de la mise en place des moyens nécessaires à l'exécution des obligations attachées au maintien et à la conservation de la confidentialité des Informations confidentielles par le Partenaire ou toute personne en lien avec lui, et ce quelque soit le moyen de preuve dont dispose le Titulaire de l'information, le Partenaire versera au Titulaire de l'Information une somme forfaitaire correspondant à 5 fois le préjudice subi par le Titulaire de l'Information, le préjudice incluant : la perte financière, la perte économique, le manque à gagner, la perte de chance, le préjudice moral, toutes les conséquences liées à la publication de l'information. Il ne sera pas tenu compte des responsabilités internes aux personnes dont répond le Partenaire, ce dernier faisant son affaire personnelle des recours dont il pourrait disposer.

En cas de désaccord, les Parties s'engagent à recourir au service d'un expert choisi conjointement dont les frais seront pris en charge intégralement par le Partenaire.

ARTICLE 9 : DIVERS

Le Titulaire de l'information pourra librement transférer le présent accord à toute personne morale constituée pour la réalisation du projet. Il devra le notifier au Partenaire par lettre recommandée avec accusé de réception dans les meilleurs délais. La personne morale substituée sera tenue de poursuivre l'exécution de l'accord dans toutes ses dispositions.

Fait à Béziers, le [à compléter]

En deux exemplaires

Solutial Formation
Nom et Signature dirigeant

Nom et Signature